

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 18 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2021

Secrétaire : MOCELLIN Yves

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absente : LOVET Céline (1 procuration de vote)

OUVERTURE DE SÉANCE

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 01/04/2021 qui était sur le thème de l'agriculture et l'alimentation.

Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 29/04/2021 : pouvoirs de police en matière d'assainissement et de déchets.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20/05/2021.

Mme JONGMANS Thérèse fait le point sur la commission mobilité :

- Schéma directeur cyclable
- Etude sur la halte ferroviaire à Ste-Hélène du lac et Chignin

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de EDF/ENR pour le compte de M. TRONCY Michel, Rue de La Remarde, accordée le 06/04/2021.

- 1 déclaration de travaux pour une piscine, au nom M GARCIA Sébastien, Route du Colombier, accordée le 06/04/2021.

- 1 déclaration de travaux pour une division de parcelles, au nom de de la SARL JACQUINOT, Route des Plattières, accordée le 19/04/2021.

- 1 déclaration de travaux pour la modification de façades et fenêtres, au nom de M. CHEVALIER Michel, Rue Les Bertettes, accordée le 21/04/2021.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André précise que les travaux du restaurant scolaire sont terminés. Les enfants ont trouvé la salle de la cantine très belle.

Les travaux de réfection des sanitaires de la salle polyvalente ont débuté.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission a travaillé sur la 1^{ère} newsletter de la commune qui devrait être communiquée fin mai/début juin.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- La commission a commencé à réfléchir pour l'installation de borne de recharge électrique pour voiture et vélo à assistance électrique.
- Une réunion est prévue le 09/06/2021 concernant les aménagements autour du lac.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine informe les élus que la réunion avec les associations de la commune prévue le 09/04/2021 a été reportée le 26/05/2021 à 20 h à la salle polyvalente.

Les séances de yoga organisées par l'association Yoga et relaxation sont autorisées à se dérouler sous le préau de l'école à compter du 29/05/2021.

1- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie. Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CCCS pourra aussi être intégrée au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

Le conseil municipal, avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2- RÈGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Mme Le Maire pour la modification de certains articles du règlement suite au changement de destination des salles notamment la salle du Coisetan qui sera réservée uniquement pour la cantine scolaire. Le prix des locations de la salle polyvalente est fixé à compter du 14/07/2021.

3- REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Suite à l'appel à candidature lancé auprès des jeunes de la commune ayant entre 11 et 16 ans pour intégrer le conseil municipal jeunes, 10 jeunes, âgés de 11 à 15 ans, ont retourné leur candidature en mairie.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

La 1^{ère} réunion du Conseil Municipal Jeunes est prévue le 05/06/2021. Les parents et les élus seront conviés à cette dernière.

4- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire explique que lors du budget primitif une somme globale a été votée au compte 6574 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène – La Chavanne : 130 €
- Amicale des pêcheurs (journée découverte de la pêche pour les enfants) : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Association Lac'Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €

AUTRES : Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 850 € (dont 350 € pour le projet d'école)

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- AFM Téléthon : 100 €
- Locomotive : 100 €
- France Nature Environnement : 100 €
- Regul'Matous : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaques) : 100 €

- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €
- Association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 100 €.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Mme Le Maire et précise que les demandes devront être adressées à la mairie avant le 30/06/2021, en joignant le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association si possible, le bilan financier, un relevé d'identité bancaire, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène et ceux extérieurs à la commune.

5- AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a mis en place un dispositif d'aide de 250 € pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'objectif de cette mesure étant l'accompagnement des habitants pour changer leurs habitudes de déplacements. Les trajets dits utilitaires comme se rendre au travail ou faire ses courses ou ses démarches administratives restent la cible du dispositif.

Mme Le Maire propose aux élus que la commune apporte une aide supplémentaire aux habitants de Ste-Hélène-du-Lac. La communauté de communes pourra alors faire office de guichet unique pour les habitants.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la Communauté de Communes cœur de Savoie sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée.
- Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont : VAE homologué conforme à la législation, VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima, VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix. L'ayant droit transmet le devis et le formulaire de demande de subvention à la Communauté de communes.

La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.

Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention.

Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide communale de 150 € à partir du 01/06/2021. Cette aide sera versée après étude du dossier par la communauté de communes Cœur de Savoie et un avis favorable de leur part.
- acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- autorise Mme Le Maire a verser la subvention aux habitants de la commune sur présentation de la facture de l'acquisition du vélo.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS (FDEC)

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet pour la réfection du toit de l'Eglise d'un montant de 126 000 € HT et le devis pour la maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'un montant de 11 400 € HT.
- Approuve le projet pour la réfection de la route de la Chatelle d'un montant de 120 000 € HT, le devis de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'un montant de 4 860 € HT.
- Approuve le projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la mairie, l'école et le garage communal pour un montant de 109 400 € HT et de 11 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2021 au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) pour ces 3 dossiers.

DIVERS :

- Un panneau « voie sans issue » au hameau de Vers-Le-Bois sera mis en place dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie